

<https://enseignants.se-unsa.org/Temps-partiel-dans-le-second-degre>



Enseignants de l'Unsa

# Temps partiel dans le second degré

- Ma carrière - Temps partiel, congés, autorisations d'absence - Travailler à temps partiel -

Date de mise en ligne : dimanche 1er novembre 2020

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

L'appréciation du temps partiel se fait par rapport à la durée hebdomadaire de service exigée.

Seule contrainte : un service hebdomadaire comportant un nombre entier d'heures. Toutes les quotités, de 50 à 90%, sont ouvertes.

Pour connaître les dispositions générales, [cliquez ici](#)

Pour savoir la quotité travaillée exacte correspondante à un nombre entier d'heures selon votre corps d'appartenance, contactez votre section locale

Quotités	Obligations de service (hors réductions et majorations)				
100 %	15 heures	18 heures	20 heures	35 heures	36 heures
50 %	7,5 heures	9 heures	10 heures	17,5 heures	18 heures
60 %	9 heures	10,8 heures	12 heures	21 heures	21,6 heures
70 %	10,5 heures	12,6 heures	14 heures	24,5 heures	25,2 heures
80 %	12 heures	14,4 heures	16 heures	28 heures	28,8 heures
90 %	13,5 heures	16,2 heures	18 heures	31,5 heures	32,4 heures

Dans le cadre des temps partiels, il faut considérer que les allègements et pondérations s'appliquent de la même manière que dans le cadre d'un temps plein.

Pour en savoir plus sur ces modalités, [contactez votre section académique](#).